



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
078-217806504-20221201-A2022-64-AR
Date de réception préfecture : 01/12/2022

MAIRIE DU VÉSINET

N°2022/64

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

DU REGISTRE

ARRÊTE

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

A Monsieur Bernard MANDAGARAN, Huitième Maire Adjoint

Le Maire de la Ville du Vésinet ;

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, à un des membres du Conseil municipal ;

Vu la délibération n°1289-01 du Conseil municipal en date du 8 septembre 2022, portant élection des Maires Adjointes ;

Vu l'arrêté municipal n°2022/48 en date du 14 septembre 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard MANDAGARAN ;

Vu l'arrêté municipal n°2022/60 en date du 1^{er} décembre 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier GUEREMY ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communale et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient de donner délégation aux adjoints au Maire ;

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement d'un adjoint au Maire ou d'un conseiller municipal délégué, il convient de pourvoir à son remplacement pour l'accomplissement de sa délégation ;

ARRETE

Article 1^{er}: L'arrêté municipal n°2022/48 susvisé portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard MANDAGARAN, est abrogé.

Article 2 : Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Bernard MANDAGARAN, Huitième Maire adjoint, pour intervenir dans les domaines suivants : Voirie, Travaux, Assainissement et Equipements.

Article 3 : Délégation de signature est donné à Monsieur Bernard MANDAGARAN, Huitième Maire adjoint, à l'effet de signer les documents et actes relatifs aux matières énoncées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : La signature par Monsieur Bernard MANDAGARAN, des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier GUEREMY, Quatrième Maire-adjoint, Monsieur Bernard MANDAGARAN, est désigné afin de le remplacer pour l'accomplissement de sa délégation en matière de Vie Culturelle, Conseils de Quartier, Jumelage et Affaires Générales.

Monsieur Bernard MANDAGARAN est autorisé à signer, en lieu et place de Monsieur Didier GUEREMY, les documents et actes relatifs aux matières précitées.

Article 6 : La présente délégation peut être rapportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de l'élu l'ayant reçue.

Article 7 : La Direction générale des services de la commune du Vésinet est en charge de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication/ notification.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e), inscrit au registre, publié sur le site internet de la commune du Vésinet et copie en sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye ainsi qu'au Trésorier Principal.

Fait en Mairie, le 1^{er} décembre 2022,

Le Maire,



Bruno CORADETTI

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet arrêté
compte tenu de la réception par représentant de l'Etat le 01/12/2022
et de sa publication par voie électronique le 01/12/2022
Notifié à l'intéressé(e) le : 01/12/2022